SCI Michel THOMAS

De: Clara Buonomo <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Envoyé: dimanche 13 mars 2022 18:24
À: SCI Michel THOMAS
Objet: RE: Dossier - SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur Thomas,

Je vous remercie pour ces précisions. Je suis disponible demain à partir de 15h à votre convenance.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien à vous

Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13

De : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé : dimanche 13 mars 2022 14:58
À : Clara Buonomo <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Objet : RE: Dossier - SCI MICHEL THOMAS

Chère Maître,

Comme exposé lors de notre réunion du 07 mars 2022, une mise-à-jour des statuts de notre SCI est nécessaire. Les commentaires en marge du document (20220309 18h34 20220125 16h39 statuts modifiés-V2) regroupent l'essentiel de la mise-à-jour demandée comme résumée dans votre proposition qui nous convient.

Je souhaite échanger lundi avec vous par téléphone, selon vos disponibilités, pour préciser des points de détail sur les documents à établir.

Vous trouverez en pièce jointe copie de la lettre (Ge220106-1) de résiliation de mandat reçue par Gerasco le 10 janvier 2022.

Bien cordialement

Th. THOMAS

De : Clara Buonomo <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Envoyé : vendredi 11 mars 2022 11:03
À : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Objet : Dossier - SCI MICHEL THOMAS

Bonjour Monsieur Thomas,

Comme convenu nous revenons vers vous suite à notre rendez-vous de lundi dernier.

Nous comprenons qu'actuellement le capital social de la société MICHEL THOMAS est détenu comme suit :

- M. Didier Thomas : 376 parts en pleine propriété et 124 parts en nue-propriété ;
- M. Thibault Thomas : 376 parts en pleine propriété et 124 parts en nue-propriété ;
- M. Eric Thomas : 376 parts en pleine propriété et 124 parts en nue-propriété ;
- Madame Anne Marie THOMAS : 372 parts en usufruit.

Nous comprenons également que vous souhaitez procéder à une refonte des statuts afin notamment de régulariser les points suivants, à savoir :

- Rectification de l'erreur matérielle portant sur l'article 6 – « Capital » afin de le mettre en conformité avec la détention actuelle du capital social ;
- Modification de l'article 19 – « Assemblées », afin de simplifier la tenue de ces dernières et notamment prévoir la possibilité d'une assemblée par voie dématérialisée. Vous souhaitez également modifier les conditions de majorité de certaines décisions devant être prises à la majorité des trois quarts afin d'éviter à l'avenir toute situation de blocage.

De plus et après une première lecture des statuts, il apparaît nécessaire de procéder également à une mise en conformité des statuts avec les dispositions légales qui régissent les sociétés civiles.

A cet effet, il conviendra sur le plan juridique de mettre en œuvre les diligences suivantes, à savoir :

- Rédaction des courriers de convocation à l'assemblée générale extraordinaire ayant vocation à statuer sur les différents points ci-dessus évoqués ;
- Rédaction du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire ;
- Rédaction du rapport de la Gérance ;
- Rédaction de la feuille de présence ;
- Rédaction des pouvoirs le cas échéant dans la mesure ou l'un des associés ne pourrait être présent à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rédaction du texte des résolutions ;
- Rédaction du pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Mise à jour des statuts.

Une fois la documentation juridique signée, nous procéderons aux formalités de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Béziers. Etant précisé qu'il ressort de nos recherches sur le site infogreffe que la déclaration des bénéficiaires effectifs n'a pas été déposée. Il conviendra également de régulariser le dossier sur ce point dans la mesure ou cela constitue une obligation légale.

De plus, vous nous avez communiqué un contrat de mandat de Gérance conclu avec le cabinet Gerasco. Nous comprenons que par courrier en date du 10 janvier 2022 vous leur avez notifié votre intention de résilier ledit contrat moyennant un préavis de trois mois avec effet au 20 avril 2022. A ce titre ces derniers vous demandent de leur régler l'intégralité des honoraires de gestion courante pour le second trimestre commençant à courir à compter du 1er avril 2022, dans la mesure ou vous aurez, à cette date, encaissé les loyers dus au titre dudit trimestre.

A cet effet, il conviendra sur le plan juridique de mettre en œuvre les diligences suivantes, à savoir :

- Analyse du contrat ;
- Analyse de la réglementation actuelle et de la jurisprudence en vigueur ;
- Rédaction, le cas échéant d'un courrier/mail au cabinet Gerasco afin de contester le règlement de l'intégralité des honoraires de gestion courante pour le second trimestre.

***

En définitive, pour l'intégralité des opérations projetées listées ci-dessus, nous estimons le temps passé sur ce dossier à 8 heures sur la base d'un taux horaire de 250 € HT. Etant précisé que nos honoraires ne comprennent pas les frais liés au formalités (Frais Infogreffe).

Si cette proposition vous convient, nous pourrions vous adresser la documentation juridique courant de semaine prochaine, pour validation par vos soins.

Nous restons dans l'intervalle à votre entière disposition pour toutes questions que vous pourriez avoir,

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement.

Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13